

DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2022/35

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et L. 6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article (1°, 2° 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2022 portant nomination de M. Jean-Roger HERMANT directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), pris en charge par la voie du détachement dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, et aux E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER ;
- Vu la décision d'installation n° 2022/32 en date du 1^{er} septembre 2022 établie à la date de prise de fonctions de M. Jean-Roger HERMANT ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice de la direction commune des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE, des EHPADS d'ARGENTON-SUR-CREUSE et de SAINT GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jean-Roger HERMANT**, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC par la voie du détachement du corps des D3S, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception. :

- des documents de référence et notes d'instruction relatifs à l'organisation de l'établissement,
- des décisions relatives au personnel de direction,
- des ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- des décisions et lettres qu'il jugera opportun de faire signer par le directeur,
- des correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et les autorités extérieures.

Cette délégation de signature comprend notamment :

A. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
- les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation et la gestion du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.T.E. et C.H.S.C.T.),
- les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation,
- les assignations.

B. Les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières et de la paie du personnel non médical :

- Les décisions relatives :
 - à la mise au stage,
 - à la titularisation,
 - à l'avancement d'échelon,
 - à l'avancement de grade,
 - à la retraite,
 - aux accidents de travail et maladie professionnelle,
- Les fiches de notations,
- Les avenants aux contrats concernant la rémunération,
- Les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (C.A.P.L.),
- Les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions,
- Les actes relatifs au temps de travail.

C. Les actes, décisions et documents afférents aux dépenses et aux recettes :

M. Jean-Roger HERMANT directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales, reçoit délégation, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour précéder :

- A la gestion de l'affectation des ressources,
- Aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage,...).
- A la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies...) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel non médical :
 - Dépenses relevant du « titre 1 ».
 - Recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

Article 2

En tant que de besoin la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservées à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prendra effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, LA CHATRE et des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

Et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domicilié au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

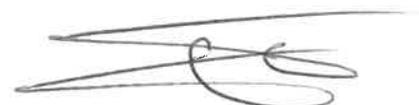
CHATEAUROUX, le 1^{er} septembre 2022

La directrice de la direction commune,


Evelyne POUPET



Le délégataire,
Le directeur-adjoint en charge des ressources
humaines non médicales et des relations sociales,


Jean Roger HERMANT

